



## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 MAI 2012

---  
**VILLE D'ANTIBES**

---  
Département des Alpes-Maritimes

---  
Unité Conseil municipal  
AC/SM/

### COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 11 MAI 2012 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 4 mai 2012, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### APPEL NOMINAL

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOUJ, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations :

M. Francis PERUGINI à M. Audouin RAMBAUD, Mme Angèle MURATORI à M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Serge AMAR à M. Michel GASTALDI, M. Alain CHAUSSARD à M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS, Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO, Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

#### Absents :

Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Edith LHEUREUX, M. Jacques BARBERIS, M. Jonathan GENSBURGER

*Présents : 37 / procurations : 8 / absent : 4*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire a proposé à l'Assemblée, qui l'a accepté à l'unanimité, que la délibération 00-5 relative à la Villa Thuret soit présentée en premier, cette dernière faisant l'objet de la présentation de la Communauté d'Agglomération Sophia - Antipolis.

## **Monsieur LEONETTI**

00-5 - VILLA THURET- SAUVEGARDE ET RAYONNEMENT DU SITE - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE, L'INRA ET LA CASA - AUTORISATION DE SIGNATURE

*Un diaporama sur «le protocole relatif au projet Villa Thuret a été présenté par Monsieur Laurent CARRIE, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. .*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), a :

- **APPROUVE** les termes du protocole relatif au projet « Villa Thuret » tel qu'annexé à la délibération ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif au projet « Villa Thuret » entre la Ville, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire, l'INRA et la CASA.

*Reprise de l'ordre du jour*

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DES 3 FEVRIER ET 23 MARS 2012 - PROCES VERBAUX - ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 3 février 2012 et du 23 mars 2012.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 29/03/12, ayant pour objet :

**POURVOI CONTRE L'ARRET DU 4 OCTOBRE 2011 DEVANT LA COUR DE CASSATION : M. JACQUES BEDEL (Terrains ESCOTA) c/COMMUNE D'ANTIBES (PARTIE CIVILE)**

M. BEDEL Jacques a commis différentes infractions à la réglementation de l'Urbanisme et au plan de prévention des risques d'inondations en réalisant d'importants remblais et endiguements dans le secteur de la Brague classé en zone bleue et rouge, qui ont été verbalisés par procès-verbal du 21 décembre 2004 et ont fait l'objet de poursuite par le Procureur. Par arrêt du 4 octobre 2011, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a confirmé le jugement de première instance, condamnant le prévenu à une amende délictuelle avec sursis de 5 000 €, à la remise en état des lieux dans un délai d'un an, à verser à la Commune 1 € à titre des dommages et intérêts et 1 500 € au titre des frais irrépétibles de 1ère instance et d'appel. M. BEDEL a déposé à l'encontre de cet arrêt un pourvoi devant la Cour de Cassation.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

02- de la décision du 29/03/12, ayant pour objet :

**POURVOI CONTRE L'ARRET N°1100521 DU 12 AVRIL 2011 DEVANT LA COUR DE CASSATION - SOCIETES AZUR TERRES, MAX ANTIBES, FC LE MARAIS, MM. PETIT Patrick et TREVISIOL Paul c/COMMUNE d'ANTIBES (Partie Civile)**

Les infractions au code de l'Urbanisme commises par différentes sociétés (Azur Terres, Max Antibes, FC le Marais) et personnes physiques (MM Petit Patrick et Trévisiol Paul) dans le quartier Michard Pelissier ont donné lieu à la condamnation de l'ensemble des prévenus à des peines d'amende et de remise en état des lieux sous astreinte passé le délai de 3 mois. Les prévenus ont fait appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence qui, par arrêt du 12 avril 2011, a infirmé partiellement le jugement de première

instance en confirmant les peines d'amende et enjoignant l'ensemble des prévenus à la remise en état des lieux (suppression des exhaussements, rétablissement des vallons, reboisement, enlèvement de matériel) à peine d'astreinte de 75 € par jour passé le délai d'un an. Les prévenus se sont pourvus en cassation le 19 avril 2011. L'un d'entre eux, la SARL la Clairière s'est désisté le 18 novembre 2011.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

03- de la décision du 29/03/12, ayant pour objet :

**ASSIGNATION DE LA COMMUNE ET DES CONSORTS DELCOURTE PAR Mme RAIBAUT DEVANT LE T.G.I. DE GRASSE - NOMINATION D'UN EXPERT AUX FINS DE DETERMINER LES LIMITES D'UNE PROPRIETE ATTENANTE AU CHEMIN DE RABIAE ESTAGNOL ET DE LA BORNER**

Madame Raibaut est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section AZ n°35, sise 16 impasse des Arums à Antibes. Sa propriété est située en contrebas d'une falaise, le lotissement correspondant ayant été édifié sur une ancienne carrière. Se plaignant de chutes de pierres, Mme Raibaut a, par référé-expertise, sollicité qu'un géomètre soit désigné avec pour mission de déterminer la propriété de la parcelle surplombant sa propriété. Par ordonnance du TGI de Grasse en date du 28 juillet 2010, M. Michel Castelli, géomètre-expert, a été nommé puis a déposé son rapport le 5 décembre 2011, en retenant comme limite entre la propriété Raibaut et le domaine public (Chemin de Rabiac Estagnol) le bord actuel de ce chemin, le long du mur de clôture existant. Par assignation du 13 février 2012, Madame Raibaut cite la Commune d'Antibes, les Delcourte, propriétaires actuels de la parcelle cadastrée Section AZ n°34 devant le TGI de Grasse, avec pour mission de rechercher la ligne divisoire des fonds et de procéder aux bornages judiciaires de la dite parcelle.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

04 - de la décision du 14/11/11, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE LYCEE AUDIBERTI ET LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU PROFIT DE LA COMMUNE**

A l'instar des années précédentes, la Commune a sollicité le lycée Audiberti pour la mise à disposition du gymnase situé dans l'enceinte de son établissement. Il s'agit du renouvellement de la convention. Cette convention tripartite fixe les modalités d'occupation pour l'année scolaire 2011/2012. Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 30 juin 2012. Montant de la redevance : 8 € de l'heure.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05 - de la décision du 14/11/11, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES ENTRE LE LYCEE HORTICOLE ET LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, AU PROFIT DE LA COMMUNE**

A l'instar des années précédentes, la Commune a sollicité le lycée Horticole pour la mise à disposition du gymnase et du stade situé dans les enceintes de son établissement. Il s'agit du renouvellement de la convention. Cette convention tripartite fixe les modalités d'occupation pour l'année scolaire 2011/2012. Durée : du 19 septembre 2011 au 30 juin 2012. Montant de la redevance : 16,50 € de l'heure.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 20/04/12, ayant pour objet :

**DON D'UNE OEUVRE INTITULEE 'Georges CLEMENCEAU' PAR LES SOINS DE MONSIEUR DANIEL BARRE**

Par courrier du 6 janvier 2012, Monsieur Daniel BARRE, artiste peintre, demeurant à Antibes, a émis le souhait de faire don d'une toile représentant la rue Clemenceau à la Commune d'Antibes. Cette toile a été peinte en 2009 (peinture acrylique - format 100 x 81 cm). Valeur estimée : 2 500 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°*

- des décisions portant attribution de 17 concessions funéraires et renouvellement de 50.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **214** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **192**, pour un montant total de **412 591,89 € H.T.**

Les marchés formalisés passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **18**, répartis comme suit : **5** marchés ordinaires, pour un montant total de **214 751,03 € H.T** et **13** marchés à bons de commande, pour un montant total de **124 400,00 € H.T** pour les minimums et de **415 500,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **3**, répartis comme suit : **1** marché ordinaire, pour un montant de **26 290,50 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **90 000,00 € H.T** pour les minimums et de **600 000,00 € H.T** pour les maximums.

**1** marché formalisé à bons de commande, dont le détail est joint, a été passé, pour un montant minimum de **210 000,00€ H.T** et maximum et de **1 600 000,00 € H.T.**

- **8** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE.**

00-3 - PERSONNEL MUNICIPAL - COMITE D'ENTRAIDE ET D'ANIMATION DU PERSONNEL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association «Comité d'Entraide et d'Animation du personnel de la ville d'Antibes et de ses établissements », ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant sans que cela ne bouleverse l'économie générale du contrat.

00-4 - PERSONNEL MUNICIPAL - MISE EN OEUVRE D'UNE FORMATION 'INFORMATION PREVENTIVE AUX COMPORTEMENTS QUI SAUVENT' - CONVENTION AVEC LE SDIS 06 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'organisation d'une session de formation «information préventive aux comportements qui sauvent» dispensée au bénéfice des agents chargés de fonctions périscolaires au sein des établissements scolaires municipaux.

## **MONSIEUR GONZALEZ**

01-1 - SECTEUR DE LA VIEILLE VILLE - RAVALEMENT DE FAÇADES : 6, RUE DES REVENNES ET 7, RUE DE L'ORME - SUBVENTION COMMUNALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 41 voix POUR sur 45** (4 contre : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M.MOLINE, Mme VERCNOCKE), **a :**

- **AUTORISE** le règlement de la subvention pour le ravalement des façades, accordé sur l'exercice 2012 aux personnes suivantes :

- Mme DUCLAUX Annie - propriétaire du 6, rue des Revennes ;

- Mme AMBROGI Nicole - propriétaire du 7, rue de l'Orme

- **DIT QUE** les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget communal 2012 sous le numéro d'imputation : 204-2042-820-240-240.

01-2 - BOULEVARD DU PRÉSIDENT WILSON - PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE** de recourir à la procédure de transfert d'office des emprises privées sur le boulevard du Président Wilson dans le domaine public communal sur le territoire de la Commune d'Antibes ;
- **PREND ACTE** du fait que Monsieur le Maire ouvrira l'enquête publique préalable au transfert dans les conditions précisées à l'article R. 318-10 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.

01-3 - AVENUE DES AMPHORES ET AVENUE DU JARDIN SECRET - ACQUISITION DE PARCELLES A TITRE ONEREUX AUPRES DE LA SCI 'LES AMPHORES' ET A TITRE GRATUIT AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre onéreux d'une emprise de 99 m<sup>2</sup> environ cadastrée CV 557p à 303 € le m<sup>2</sup> soit 30.000 euros auprès de la SCI Les Amphores ;
- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 1.819 m<sup>2</sup> cadastrée DV 1-3-4-397-276-286-402- 406-377-380-59 à l'euro symbolique auprès du Département des Alpes-Maritimes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement des actes, relatives à ces acquisitions seront imputées sur les crédits du BP 2012.

01-4 - CHEMIN DES BRUSQUETS - PARCELLE DV n° 55 POUR 55 M<sup>2</sup> - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DE LA PROPRIÉTÉ CORRAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 55m<sup>2</sup> cadastrée section DV 55 à l'euro symbolique auprès de la propriété CORRAL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2012.

*Arrivée de Madame DUMONT*

*Présents : 38 / Procurations : 8 / Absents : 3*

01-5 - CHEMIN DES TERRIERS - PARCELLE CADASTRÉE DS 713 POUR 1.301 M<sup>2</sup> - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Un diaporama sur l'aménagement du chemin des Terriers a été présenté par Monsieur Nicolas LEGRAS, Responsable du Service «Etudes et Travaux d'Infrastructures» au sein de la Direction Réseaux Infrastructures.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la propriété cadastrée DS 713 d'une superficie de 1.301 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique auprès du Département des Alpes-Maritimes ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;

- **DIT** que les dépenses d'enregistrement des actes relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2012.

01-6 - RUE FELON - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE À LA SACEMA POUR L'ACQUISITION DE LOGEMENTS SOCIAUX - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation d'un logement de type PLUS « Villa Mikael » en contrepartie d'une subvention foncière ;

- **ATTRIBUE** une subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 30.000 € dont les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'année 2012 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

01-7 - RUE VAUBAN ET RUE MACÉ - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FONCIÈRE À LA SACEMA POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - CONVENTION AVEC LA SACEMA - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Ville et la SACEMA portant sur la réservation de trois logements supplémentaires de type PLUS « Vauban-Macé » en contrepartie d'une seconde subvention foncière ;

- **ATTRIBUE** une seconde subvention foncière au profit de la SACEMA d'un montant de 100.000 € dont les crédits seront inscrits au budget supplémentaire de l'année 2012 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y relatifs à intervenir.

### **MONSIEUR PAUGET**

02-1 - REINSERTION SOCIALE - TRAVAIL D'INTERET GENERAL (T.I.G) - CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE (D.T.P.J.J.) ET LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION DE GRASSE (S.P.I.P.) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention relative à la mise en œuvre des mesures de T.I.G. entre la commune d'Antibes- Juan-les-Pins et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Grasse et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- la convention relative à la mise en œuvre des mesures de T.I.G. entre la commune d'Antibes- Juan-les-Pins et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et ses éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat ;

- tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des objectifs définis par ces conventions.

#### 02-2 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS ET DE PERSONNEL AU PROFIT DU CCAS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale permettant la mise à disposition d'installations sportives et de personnel ainsi que les avenants s'y rapportant sans qu'ils ne bouleversent l'économie générale du contrat.

#### 02-3 - SPORTS - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUBS DE VOILE D'ANTIBES » - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer la convention avec l'association « Clubs de voile d'Antibes » et les éventuels avenants s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat ne soit bouleversée.

#### 02-4 - STADE DE FOOTBALL DE LA FONTONNE - BOULEVARD BEAU RIVAGE - REFECTION ET EXTENSION DES VESTIAIRES STADE n°2 - DECLARATION PREALABLE D'URBANISME - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** le programme de réfection et d'extension des vestiaires du stade 2 de la Fontonne selon les modalités définies dans le corps de la délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer les demandes d'autorisation pour la totalité des opérations constitutives de l'acte de construire, de mise en service, d'ouverture au public et notamment sans que cela soit limitatif, la demande de déclaration préalable, la conformité, la visite de la Commission de sécurité et d'accessibilité et les raccordements aux réseaux ;

- à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

#### 02-5 - SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES - UTILISATION PAR LES LYCEES PUBLICS ET PRIVES - CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour l'utilisation, par les lycéens, des installations sportives communales, ainsi que les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Départ de Madame BOUFFIER – Procuration à Monsieur SEITHER  
Départ de Mme BADAOUJ – Procuration à Monsieur PAUGET

Présents : 36 / Procurations : 10 / Absents : 3

**Madame TORRES – FORET – DODELIN**

04-1 - ASSOCIATION RELEVANT DU SECTEUR CULTUREL - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC ANTIBEA COMEDIE D'ANTIBES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que les éventuels avenants qui s'y rapportent, avec l'association ANTIBEA COMEDIE D'ANTIBES ;

- **AUTORISE** la modification du montant de la subvention du Budget Primitif 2012 à l'Association « ANTIBEA COMEDIE D'ANTIBES » en la portant à 45 000 € au lieu de 50 000€.

Sortie de Monsieur le Maire – La séance est présidée par Monsieur Jean-Pierre GONZALEZ.

Présents : 35 / Procurations : 10 / Absents : 4

**MONSIEUR SEITHER**

05-1 - COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2011 - VILLE - ASSAINISSEMENT - REGIE DES TRANSPORTS - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés	48 092,60			11 706 113,38	48 092,60	11 706 113,38
Opérations de l'exercice	37 050 074,72	35 503 454,41	134 194 342,05	145 228 428,47	171 244 416,77	180 731 882,88
<b>TOTAUX</b>	<b>37 098 167,32</b>	<b>35 503 454,41</b>	<b>134 194 342,05</b>	<b>156 934 541,85</b>	<b>171 292 509,37</b>	<b>192 437 996,26</b>
Résultats de clôture	1 594 712,91			22 740 199,80	1 594 712,91	<b>22 740 199,80</b>
Restes à réaliser	12 818 768,52	9 452 479,79			12 818 768,52	9 452 479,79
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>14 413 481,43</b>	<b>9 452 479,79</b>		<b>22 740 199,80</b>	<b>14 413 481,43</b>	<b>32 192 679,59</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>4 961 001,64</b>			<b>22 740 199,80</b>		<b>17 779 198,16</b>



<b>COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT</b>						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés	207 235,30			1 373 160,24	207 235,30	1 373 160,24
Opérations de l'exercice	4 826 006,53	3 971 045,60	4 390 415,38	6 311 648,21	9 216 421,91	10 282 693,81
<b>TOTAUX</b>	<b>5 033 241,83</b>	<b>3 971 045,60</b>	<b>4 390 415,38</b>	<b>7 684 808,45</b>	<b>9 423 657,21</b>	<b>11 655 854,05</b>
Résultats de clôture	1 062 196,23			3 294 393,07	1 062 196,23	<b>3 294 393,07</b>
Restes à réaliser	1 262 877,84	809 982,66			1 262 877,84	809 982,66
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 325 074,07</b>	<b>809 982,66</b>		<b>3 294 393,07</b>	<b>2 325 074,07</b>	<b>4 104 375,73</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>1 515 091,41</b>			<b>3 294 393,07</b>		<b>1 779 301,66</b>

<b>COMPTE ANNEXE POUR LA REGIE DES TRANSPORTS</b>						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés				20 457,56		20 457,56
Opérations de l'exercice			858,72		858,72	
<b>TOTAUX</b>			<b>858,72</b>	<b>20 457,56</b>	<b>858,72</b>	<b>20 457,56</b>
Résultats de clôture				19 598,84		<b>19 598,84</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>				<b>19 598,84</b>		<b>19 598,84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>						<b>19 598,84</b>

**COMPTE ANNEXE POUR LE SPANC**

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17 838,96		28 742,88	0,00	46 581,84
Opérations de l'exercice	3 106,39	5 931,90	154 785,32	126 042,44	157 891,71	131 974,34
<b>TOTAUX</b>	<b>3 106,39</b>	<b>23 770,86</b>	<b>154 785,32</b>	<b>154 785,32</b>	<b>157 891,71</b>	<b>178 556,18</b>
Résultats de clôture		20 664,47		0,00		<b>20 664,47</b>
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>20 664,47</b>		<b>0,00</b>		<b>20 664,47</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>20 664,47</b>		<b>0,00</b>		<b>20 664,47</b>

\* COMPTE ADMINISTRATIF VILLE : à la majorité par **36 voix POUR sur 45** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE)

\* COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT : à la majorité par **36 voix POUR sur 45** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 6 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE, Mme MURATORE, M. AUBRY)

\* COMPTE ADMINISTRATIF REGIE DES TRANSPORTS : à la majorité par **36 voix POUR sur 45** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et 7 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS)

\* COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) : à l'**unanimité des suffrages exprimés** (9 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY)

*Retour de Monsieur le Maire. Il préside à nouveau la séance.*

*Présents : 36 / Procurations : 10 / Absents : 3*

05-2 - BUDGET VILLE - EXERCICE 2011 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par **37 voix POUR sur 46** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE), a **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	11.706.113,38
Virement à la section d'investissement	

RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT DEFICIT	11.034.086,42
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2011</b>		22.740.199,80
Affectation obligatoire		
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		4 961 001,64
Solde disponible .....		17 779 198,16
<b>Intégration résultat de clôture budget Régie des Transport</b> (délibération du 15/12/2011)		19 598,84
affecté comme suit :		
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....		17 798.797,00
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2011</b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter – budget primitif ....		
Excédent disponible (voir A – solde disponible)		
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>		

#### 05-3 - BUDGET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2011 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 37 voix POUR sur 46** (3 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS et 6 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1.373.160,24
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<i>EXCEDENT</i>	1.921.232,83
<i>DEFICIT</i>	
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2011</b>	3.294.393,07
Affectation obligatoire	
· à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
· à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1.515.091,41
Solde disponible	
affecté comme suit :	1.779.301,66
· affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
· affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	
.....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour .....	1.779.301,66
.....	
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2011</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif ....	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

05-4 - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS - EXERCICE 2011 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par 37 voix POUR sur 46** (2 contre : Mme MURATORE, M. AUBRY et 7 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement au Budget Principal comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	20.457,56
Virement à la section d'investissement	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<i>EXCEDENT</i>	
<i>DEFICIT</i>	858,72
<b>A) EXCEDENT AU 31/12/2011</b>	19.598,84
Affectation obligatoire	
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	19.598,84
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) .....	
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour <b>.VERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL</b>	
.....	<b>19.598,84</b>
<b>B) DEFICIT AU 31/12/2011</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif ....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

05-5 - BUDGET SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2011 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (9 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	EUROS
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	28.742,88
Virement à la section d'investissement	

<i>RESULTAT DE L'EXERCICE :</i>	<i>EXCEDENT DEFICIT</i>	
		28.742,88
<b>A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2011</u></b>		0,00
Affectation obligatoire		
- à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)		
Déficit résiduel à reporter		
- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)		
Solde disponible		
affecté comme suit :		
- affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)		
.....		
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour		
.....		
<b>B) <u>DEFICIT AU 31/12/2011</u></b>		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)		
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)		
Déficit résiduel à reporter - budget primitif ....		
Excédent disponible (voir A - solde disponible)		
<b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>		

05-6 - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL - EXERCICE 2011 - VILLE - ASSAINISSEMENT - REGIE DES TRANSPORTS - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (9 abstentions : Mme RAVEL, M. DUJARDIN, M. MOLINE, Mme VERCNOCKE, M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY), **a DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011, par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

05-7 - ASSURANCES - SINISTRES ET DEGATS AU DOMAINE PUBLIC - RECOUVREMENT AUPRES DES TIERS RESPONSABLES OU DE LEURS ASSUREURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** le recouvrement de la somme de 24 299.37 € (vingt quatre mille deux cent quatre vingt dix neuf euros et trente sept cents) en règlement des différents sinistres et dégâts au domaine public pour lesquels la Ville d'Antibes s'est trouvée engagée.

**Madame MURATORI** – Délibération rapportée en son absence par MONSIEUR GONZALEZ

10-1 - AVENUE DES AMPHORES - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES - INTERVENTION DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES-MARITIMES (SDEG)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DONNE** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique du réseau électrique et du réseau d'éclairage public conformément au plan remis, avenue des Amphores ;

- **PRIS ACTE** de la dépense évaluée pour la Ville à 49 105.58 euros TTC selon le devis établi le 16 avril 2012 par les services du SDEG ;

- **CONFIE AU SDEG** la réalisation de ces prestations dans le cadre de ses compétences ;

- **CHARGE** le syndicat de solliciter le Département des Alpes Maritimes programme « Environnement » ainsi que les aides proposées par ERDF et de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement ;

- **INSCRIT** au budget de la Commune les sommes nécessaires à sa participation.

#### MADAME DOR

23-1 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **ABROGE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la délibération du 26 mars 2010 relative à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la SNCF ;

- **RESILIE**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la convention liée à la délibération du 26 mars 2010 relative à la convention d'objectifs et de financement conclue avec la SNCF ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour les douze établissements d'accueil, la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposée par la SNCF ainsi que tout éventuel avenant qui ne bouleverserait pas l'économie générale du contrat ;

- **AUTORISE** la Commune à percevoir pour les établissements d'accueil précités et concernés la Prestation Indemnité de Garde Crèche qui en découle.

#### MONSIEUR GILLI

38-1 - ENVIRONNEMENT - SITE DE LA BATTERIE DU GRAILLON - PROJET DE CREATION D'UN ESPACE MER ET LITTORAL - LANCEMENT D'UNE ETUDE DE STRATEGIE D'ANIMATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** la nouvelle orientation en espace « Mer – Littoral - Environnement » du site de la Batterie du Graillon ;

- **APPROUVE** le lancement d'une étude prospective quant au futur mode de gestion des animations ;

- **PROLONGE**, en attendant les conclusions de cette étude, l'exposition Cousteau ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes correspondants à intervenir.

\*\*\*

La séance a été levée à 18 h 10

Fait à Antibes le 15 mai 2012

Le Directeur Général des Services,

Stéphane PINTRE